



Commission des solidarités

4513 - Insertion professionnelle

Intervention départementale en faveur des opérateurs cofinancés par le Fonds Social Européen (FSE)

Rapport n° CP/2011/333

Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

Résumé :

Le présent rapport concerne des demandes de subvention présentées dans le cadre du cofinancement européen FSE géré par le Conseil général.

Le montant global de la subvention européenne pour ces opérations s'élève à 525 438 €.

La convention de subvention globale avec l'Etat pour la gestion du Fonds Social Européen pour la période 2010-2012 a été signée le 2 juillet 2010. Le montant par année est de 1,3 M€ (soit 0,3 M€ de plus que sur la période 2007-2009). Cette enveloppe s'inscrit dans l'objectif européen « Compétitivité régionale et Emploi ». En mettant l'accent sur la préparation et l'accès à l'emploi, elle permet de renforcer la politique d'insertion du Département.

La mobilisation de cette enveloppe produit un effet levier sur les actions financées par le Département sur deux points principaux :

- un volume de personnes accompagnées plus important variant de 20 à 30% selon les opérations ;
- des modalités complémentaires mises en œuvre (accompagnement collectif, modules spécifiques de préparation à l'entreprise et à l'emploi, suivi en entreprise et tutorat).

Elle permet en outre au Département de percevoir 70% de la dépense des personnels affectés à sa gestion.

Cet effet levier sera ciblé en 2011 sur :

- l'équipe emploi du Service Insertion et Emploi ;
- les chantiers d'insertion ;
- les opérateurs de l'accompagnement professionnel ;
- les ateliers de redynamisation ;
- l'organisme d'accompagnement à la santé.

11 chantiers d'insertion ont d'ores et déjà déposé un dossier complet et font l'objet de ce présent rapport.

La subvention européenne est ciblée sur les dépenses totales éligibles de 1 013 830 € correspondant aux salaires des accompagnateurs socioprofessionnels et des encadrants techniques. Le montant FSE sollicité est de 525 438 € en cofinancement de l'intervention de l'Etat (180 000 €), de la Région (10 500 €), du Département (219 081 €), des communes (38 814 €), de fonds privés (7 000 €) et des fonds propres des structures (32 687 €).

Au total l'ensemble de ces demandes représente un engagement de 525 438 €, dont 50% seront versés comme avance en 2011.

Le montant définitif de la subvention européenne sera arrêté après contrôle de service fait réalisé par les services du Conseil général après présentation des bilans d'exécution de chaque opération en 2012. Les montants versés aux associations seront ensuite remboursés au Département fin 2012.

L'annexe 1 détaille le montant à engager pour chaque opérateur.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30770	65-6574-58	900 500,00 €	293 734,20 €	262 719,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE), d'engager les subventions européennes d'un montant total de 525 438 € et de verser au titre d'une avance 2011, 262 719 € aux associations dans la liste figurant à l'annexe 1 de ce présent rapport.

La commission permanente autorise par ailleurs son Président à signer les conventions correspondantes. Ces conventions sont conclues avec les bénéficiaires sur la base des conventions-types approuvées par délibération n° CP/2010/464 du 5 juillet 2010.

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL